

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

\*\*\*\*\*

L'An deux mil vingt, le dix juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente suivant préconisations et après accord des services de l'Etat, en séance publique conformément à l'ordonnance du 13/05/2020, sous la présidence de Monsieur Vincent JOINEAU, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 05/06/2020

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 05/06/2020

Etaient présents : Vincent JOINEAU, Guylène BARBARREAU, Loïc DURANTON, Charline COATRIEUX, Marie-Laure AUVRAY, Audrey RAYNAL, Patrick MAZZI, Hassan FADLI, Martial CHASSIGNEUX, Céline DUBOE, Frédéric BACKER, Maryline BONNEAU, Frédéric ROLLAND, Jean-Claude BERNARD, Marylène PELLET, Jean-Pierre LEAL, Laurence MEUNIER

Etaient excusés : Daniel BARGUE ayant donné procuration à Céline DUBOE, Evelyne LAVOIX ayant donné procuration à Marie-Laure AUVRAY

Secrétaire de séance : Marie-Laure AUVRAY

---

#### I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020

1

***Le Conseil Municipal, après délibéré,***

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
---

**APPROUVE et ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 5 mars 2020

---

#### II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

Rectification erreur matérielle sur la liste des membres présents : à ajouter les noms de Jean-Claude BERNARD, Marylène PELLET, Jean-Pierre LEAL, Laurence MEUNIER.

***Le Conseil Municipal, après délibéré,***

Pour : 15 Contre : 3 JP LEAL, L MEUNIER, M PELLET Abstention : 1 JC BERNARD
---

**APPROUVE et ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020.

---

#### III - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission)

Après lecture du tableau du conseil municipal et candidature des membres suivants :

- Marie-Laure AUVRAY
- Frédéric BACKER
- Evelyne LAVOIX

Aucun membre de la 2<sup>ème</sup> liste ne s'étant porté candidat, il est demandé si des élus de la 1<sup>ère</sup> liste souhaitent participer à la commission de contrôle.

- Audrey RAYNAL et Loïc DURANTON se portent candidats.

***Le Conseil Municipal, après délibéré et vote à main levée,***

Pour : 18
Contre : 0
Abstention: 1 JC BERNARD

2

**Désigne** les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle :

- Marie-Laure AUVRAY
- Frédéric BACKER
- Evelyne LAVOIX
- Audrey RAYNAL
- Loïc DURANTON

---

#### **IV - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - MUTUALISE SYNDICAT MIXTE / GIRONDE NUMMERIQUE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 13/11/2017, la Commune de Rions a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

**Considérant** le renouvellement de l'assemblée délibérante,

**Considérant** que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés,

**Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

**Vu** le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

**Considérant** que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme. « Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **De contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci. Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

3

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

▪ **Désigner** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Rions

▪ **Désigner** Monsieur Martial CHASSIGNEUX en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Rions.

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données,

***Le Conseil Municipal, après délibéré,***

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 JC BERNARD

**DECIDE** de désigner :

Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Rions et Monsieur Martial CHASSIGNEUX, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Rions, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

---

## V - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

En tant que commune adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) et compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner un nouveau délégué au sein du Comité syndical du SDEEG.

Il est proposé de désigner Monsieur Hassan FADLI.

***Le Conseil Municipal, après délibéré et par vote à main levée,***

Pour :
Contre : 0
Abstention : 1 JC BERNARD

**DECIDE** de désigner Monsieur HASSAN FADLI délégué auprès du SDEEG.

---

## VI - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DES 2 RIVES

Vu l'arrêté de projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable des deux rives de Garonne et du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Rions, en date du 17 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Novembre 2017 approuvant le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat dénommé SIEA des 2 Rives,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet en date du 18 Décembre 2017 portant fusion du SIEA de RIONS avec le SIAEP des Deux Rives,

De ce fait, cette fusion ayant entraîné une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier. Les délégués sont élus par le conseil municipal dans les conditions fixées aux articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 6 des statuts prévoyant que chaque commune est représentée par :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants ;
- 2 délégués titulaires pour les communes de 2000 habitants et plus.

Compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant,

Il est proposé :

- Monsieur Daniel BARGUE, délégué titulaire
- Monsieur Hassan FADLI, délégué suppléant

***Le Conseil Municipal, après délibéré et vote à main levée,***

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 JC BERNARD

**DECIDE** de désigner

- Monsieur Daniel BARGUE, délégué titulaire
- Monsieur Hassan FADLI, délégué suppléant

---

## VII - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIABVO

Suite à l'arrêté de Monsieur le préfet en date du 28 Décembre 2017 portant l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO), et compte-tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner 1 délégué.

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick MAZZI.

***Le Conseil Municipal, après délibéré et vote à main levée,***

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1  
JC BERNARD

**DECIDE** de désigner Monsieur Patrick MAZZI, délégué auprès du SIABVO.

---

## VIII - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

***Le Conseil Municipal, après délibéré,***

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1  
JC BERNARD

**DECIDE** décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu, qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

---

## IX - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les

plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège restant revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 a décidé de fixer à 10 le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été désignés assesseurs : Loïc DURANTON et Céline DUBOE

La liste unique des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Marie-Laure AUVRAY
- Céline DUBOE
- Maryline BONNEAU
- Frédéric ROLLAND
- Hassan FADLI

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire : Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés /nombre de sièges à pourvoir) : 3.6

6

La liste unique présentée a obtenu :

LISTE unique : 16 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Marie-Laure AUVRAY
- Céline DUBOE
- Maryline BONNEAU
- Frédéric ROLLAND
- Hassan FADLI

---

## **X - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES**

La Caisse des Ecoles a pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique, par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences sont étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants. La caisse peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite scolaire.

La caisse est administrée par un comité qui comprend

- Le maire (président, ordonnateur des dépenses et recettes),
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le préfet,
- 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- 3 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par courrier.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Charline COATRIEUX
- Frédéric BACKER

Ont obtenu :

- Charline COATRIEUX

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2 JC BERNARD, M PELLET

- Frédéric BACKER

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : JC BERNARD, M PELLET

Sont ainsi désignés Membres du conseil municipal devant siéger en qualité de membres élus auprès de la Caisse des Ecoles :

- Charline COATRIEUX
- Frédéric BACKER

7

---

## **XI - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

**Considérant** que la commune compte 1576 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 publiée par l'INSEE)

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

***Le Conseil Municipal, après délibéré (par vote à main levée), à***

Pour : 15
Contre : 1 JP LEAL
Abstention : 3 JC BERNARD, L MEUNIER, M PELLET

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonctions versées au Maies, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, et avec effet au 28 mai 2020, pour l'exercice effectif de leurs fonctions comme suit :

<b>FONCTIONS</b>	<b>SEUIL %</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL MAXIMUM</b>	<b>POURCENTAGE INDICE BRUT* TERMINAL</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL TERMINAL</b>
Maire	51.60	2 006.93	42	1 633.55
1 <sup>er</sup> adjoint	19.80	770.10	13	505.62
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.80	770.10	12	466.73
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.80	770.10	12	466.73
4 <sup>ème</sup> adjoint	19.80	770.10	12	466.73
5 <sup>ème</sup> adjoint	19.80	770.10	12	466.73
Conseiller Municipal Délégué	19.80	770.10	9	350.05
Conseiller Municipal Délégué	19.80	770.10	6	233.36
Conseillers municipaux	6	233.36	1.5	58.34

\* IB 1027 / IM 830

8

## **XII - SIGNATURE AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES**

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine à signer une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires. Ainsi, par délibération en date du 17/06/2019, la commune a signé la convention fixant les modalités de cette délégation de compétence.

Lors de sa séance plénière du 16 décembre 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté les adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur lesdites conventions.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence de transports scolaires définissant pour l'essentiel la mise en place de la dégressivité de la tarification pour les familles de 3 enfants et plus et des tarifs plus attractifs pour les internes. (Convention jointe en annexe).



***Le Conseil Municipal, après délibéré,***

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1  
JC BERNARD

*Séance clôturée à 20h30*

## Mairie de Rions

---

**De:** d.marchand@gironde.fr  
**Envoyé:** mercredi 17 juin 2020 09:32  
**À:** lea.garcia@convergence-garonne.fr; Mairie de Rions  
**Objet:** Dossier incomplet - Demande de rejet au fossé - Frontenac - M. MAILLIE  
**Pièces jointes:** 719 - Frontenac.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la réponse du CRD concernant la demande citée en objet.

Cordialement

**Deborah MARCHAND**  
*Secrétaire*  
CRD Graves-Entre-Deux-Mers  
**Direction des Infrastructures**  
05-57-83-65-86



[▶ Suivez l'actualité de votre Département, abonnez-vous aux newsletters](#)

---

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Ce message ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil Départemental ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.

Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Gironde décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié.

---